

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1440

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Terrain des Soeurs - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1440**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Terrain des Soeurs - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération PUP Terrain des Sœurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération dite du Terrain des Sœurs est située au nord-est de la Ville de Villeurbanne, près du rond-point Croix-Luizet et du quartier des Buers. Le projet est délimité par l'avenue du 8 mai 1945 à l'est, l'avenue Roger Salengro au nord, la rue Octavie à l'ouest et l'impasse des Sœurs au sud.

La concession d'aménagement a été confiée à la SERL, par délibération du Conseil n° 2012-3125 du 25 juin 2012.

L'opération est conduite dans le cadre de cette concession d'aménagement, à laquelle est adossée une convention de PUP pour le financement des équipements publics.

Cette convention financière, approuvée et signée par les collectivités et annexée au traité de concession, a fixé la répartition des financements des équipements publics entre la SERL, la Communauté urbaine de Lyon, aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon.

Le présent avenant de cette convention de PUP a pour objet de modifier la domanialité et la gestion future ainsi que le financement de l'équipement mail piétonnier nord-sud.

En effet, cet ouvrage avait été prévu initialement comme un espace isolé dédié au piéton et relevant, par conséquent, d'une domanialité et gestion de la Ville. Suite aux études de conception, il a été acté entre les 2 collectivités (Ville de Villeurbanne et Métropole) et futurs gestionnaires que cet équipement relève davantage d'une annexe de voirie que d'un mail piétonnier. L'ensemble constituant une unité fonctionnelle qu'il appartient de ne pas séparer.

Aux termes de la convention de PUP initiale, la gestion future de cet équipement était confiée à la Ville de Villeurbanne, prenant en charge 25 % de son coût prévisionnel soit 55 500 € HT.

La Métropole accepte d'être désignée comme gestionnaire futur de cet équipement qui intégrera son domaine public et de prendre à sa charge le financement afférent dans des proportions identiques soit 25 % du coût de l'équipement mail piétonnier nord-sud, correspondant à 55 500 € HT soit 66 600 € TTC. Le versement de cette somme par la Métropole fera l'objet d'une demande d'individualisation complémentaire si besoin au moment du bilan de clôture de la concession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la SERL ayant pour objet le changement de domanialité et de gestion future ainsi que les modalités de financement de l'équipement mail piétonnier nord-sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294685-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
